



Solidarité internationale - eau & assainissement

Mis à jour le 4 mai 2026

Contacts : international.eau.assainissement@grenoblealpesmetropole.fr

1. Dispositifs

Demande de Subvention liée à un projet UNIQUEMENT
- Solidarité internationale - eau & assainissement

La Métropole intervient de plein droit en matière de solidarité internationale - eau & assainissement, dans le cadre de la loi Oudin-Santini (2005).

Ainsi, la Régie Eau et Assainissement soutient des porteurs privés exclusivement à but non lucratif, ou es communes membres, dans le cadre d'une politique de subventionnement thématique lié à un projet défini se déroulant sur l'un des territoires définis dans le dossier de consultation :

- Solidarité internationale dans le domaine de l'eau potable
- Solidarité internationale dans le domaine de l'assainissement
- Solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Bénéficiaires : associations locales, nationales sous condition, et communes membres

Un seul appel est programmé sur l'année civile :

	Date limite de dépôt	Décision métropolitaine
Projets début 2026	Du 1^{er} au 26 juin 2026	Conseil métropolitain Du 25 septembre 2026

2. Informations nécessaires pour le dépôt de votre dossier

La création du premier dossier permettra par la suite, d'aller plus vite dans le dépôt de vos futurs projets. Elle vous permet de déposer les pièces qui vous seront nécessaires dans toutes vos demandes auprès de la Métropole.

Pour faciliter votre dépôt, voici la liste des pièces à préparer :

- pièces statutaires relatives à votre organisme, en fonction de sa forme juridique (statut datés et signé, récépissé SIRET/SIRENE, récépissé Préfecture, ...)
- descriptif détaillé du projet
- comptes annuels et budgets prévisionnels
- relevé d'identité bancaire
- liste des ressources matérielles et humaines (le cas échéant)
- tout autre document que vous jugerez utile à la prise en compte de votre demande

Si vous ne disposez pas de numéro de SIRET ou RNA, veuillez envoyer un mail à sirene-associations@insee.fr et à l'enregistrement de votre structure en Préfecture à partir de la démarche en ligne [Enregistrer mon association en Préfecture](#).

3. Les budgets prévisionnels de l'action et de la structure

Vous aurez à saisir en ligne les éléments se rapportant au budget prévisionnel de l'action et à déposer en pièces complémentaires le budget prévisionnel de votre structure (pour les associations et autres personnes morales de droit privé).

4. Compléments demandés dans le cadre de l'instruction technique et post instruction

Les services auront la possibilité, tout au long de l'instruction technique et administrative de communiquer avec vous par le biais de demande de pièces complémentaires afin que vous apportiez les précisions demandées ou que vous complétiez, le cas échéant, vos documents administratifs, si ces derniers étaient incomplets.

Aussi, nous attirons votre attention sur la qualité et la complétude de pièces que vous déposerez au moment du dépôt. Un manquement dans les pièces déclaratives statutaires ou budgétaires ne fera que retarder le passage de votre dossier en instruction. Dans le cas de demandes de précisions sur votre action, soyez également réactifs pour que le travail d'instruction puisse se poursuivre.

Le porteur de projet s'engage, lors du dépôt d'une demande de subvention, à ce que tous les documents de communication concernant la manifestation fassent apparaître le logo de Grenoble Alpes Métropole.

5. En cas de demande d'assistance:

Pour toute demande de complément d'information, vous pouvez nous joindre à l'adresse mail suivante: international.eau.assainissement@grenoblealpesmetropole.fr